(N°. 320. *)

B. n°. 130.
D. n°. 697.
Case folio FRE 10346 no. 13

L O I

Qui ordonne l'envoi décadaire au comité de sûreté générale, d'états nominatifs des détenus, avec les motifs de leur arrestation.

Du 20 Ventose, l'an troisième de la République Française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que les agens nationaux près les districts des départemens, et ceux de police à Paris, enverront chaque décade l'état nominatif des détenus, avec les motifs de leur arrestation, à son comité de sûreté, qui en rendra compte dans le plus bref délai.

Visé Signé *Vioux.*

Collationné. *Signé* A. Ç. THIBAUDEAU, *président;* DUPUIS, RABAUT, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS.

AN III.e DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

THE NEWBERRY LIBRARY